

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE - CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE LA FOA

CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/36

DU 03 JUIN 2025

AMPLIATIONS :

- Subdivision Administrative Sud	1
- Trésorerie LA FOA	1
- Registre	1
- Affichage	1
- Archives	1
- PDT	1
- Province Sud	1



DELIBERATION

Arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD)
révisé de la commune de LA FOA

LE CONSEIL MUNICIPAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 JUIN 2025,

- Vu la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code de l'Urbanisme en Nouvelle Calédonie,
- VU la délibération n°1-2018/APS/DJA de l'Assemblée de la province Sud en date du 20 avril 2018 approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de La Foa
- Vu la délibération n°1-2018/APS/DJA de l'Assemblée de la Province Sud en date du 20 avril 2018 approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de La Foa,
- Vu la délibération n°454-2021/BAPS/DAEM de l'Assemblée de la Province Sud en date du 29 juin 2021 émettant un avis favorable à la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de La Foa,
- Vu la délibération n°233-2025/BAPS/DAEM de l'Assemblée de la Province Sud en date du 20 mai 2025 portant avis confirme du bureau de l'assemblée de la province Sud sur le Plan d'Urbanisme Directeur en révision de la commune de LA FOA,
- Vu la délibération n°2009/26 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2009 approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de La Foa,
- Vu l'arrêté n°102-2021 ARR/DAEM du 1^{er} février 2021 constatant la mise à jour du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de La Foa,
- Vu la délibération n°2021/16 du 29 avril 2021 habilitant le Maire à engager la procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune,
- Vu la délibération n°2021/58 du 21 septembre 2021 actant la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de LA FOA ;
- Vu la délibération n°2022/88 du 1^{er} décembre 2022 actant la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de LA FOA ;

- Vu la délibération n°2025/35 du 29 avril 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique et habilitant le Maire à saisir la province Sud pour avis sur le projet de Plan d'Urbanisme Directeur en révision de la commune de LA FOA ;
- Considérant les comités d'études réunis respectivement le 26 novembre 2021, pour le lancement des études, le 12 septembre 2022, pour la présentation du diagnostic et du projet de territoire, le 1^{er} février 2024 préalablement à l'enquête administrative et le 24 avril 2025, concernant les modifications apportées suite à cette enquête administrative ;
- Vu le procès-verbal de la commission Développement du territoire en date du 22 avril 2025,
- Sur proposition du Maire,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'arrêter et rendre public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur mis en révision tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le PUD arrêté et rendu public comprend :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement comprenant des documents écrits et graphiques (plan de zonage) ;
- Les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique

Article 3 :

Les pièces listées à l'article 2 ainsi que la présente délibération, la liste des personnes publiques consultées et les avis émis dans le cadre de l'enquête administrative, sont consultables à la mairie de La Foa, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) de la province Sud, et sur le site internet de la province Sud.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à Madame la Présidente de l'Assemblée de la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 JUIN 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LA FOA, LE 03 JUIN 2025

Le secrétaire de séance



LE MAIRE

Florence ROLLAND

